©1989-2019 APM International -
https://www.apmnews.com/story.php?objet=333699&idmail=PjsxFe42fDtm_2R4a6TVPSoxvg-C12KtXea1NKCgBMJUyiIXUPaa67lMD4deyTxAvTIw38YxhSNe62eS2CpaeE2qt7wsKCoex0fx-t8OZUYrEKGUnCPnHAQiFu_cEXdZaZJNiqL36zehnIDUbrgBUUxbmaTKK_DI3S8IohYWwzZ_0ZanmYlWB6JHilhiyLAwiozcXviSYmV_0ZanmYlWByw1z4p6uLS5EbiEWWzXcbxsbcBo4_bxkw..

DÉPÊCHE DU 26/03/2019

Statut unique de praticien hospitalier: le groupe de travail débute le 3 avril, sur fond d'inquiétudes

Mots-clés : #établissements de santé #ministères #hôpital #CHU-CHR #médecins #ressources humaines #syndicats #rémunération

Copyright APMnews.com

PARIS, 26 mars 2019 (APMnews) - Le groupe de travail sur la création d'un statut unique de praticien hospitalier, prévue par le projet de loi de santé, va débuter mercredi 3 avril, a-t-on appris mardi auprès des participants, qui expriment notamment des inquiétudes sur le maintien d'une procédure de nomination nationale.

La création d'un statut unique de praticien hospitalier, associée à la suppression du concours, est prévue par le projet de loi "relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé", adopté mardi en première lecture à l'Assemblée nationale, rappelle-t-on (cf dépêche du 26/03/2019 à 18:01 et dépêche du 21/03/2019 à 13:26).

L'article 6 du projet de loi habilite le gouvernement à réformer le statut de praticien hospitalier (PH) par voie d'ordonnance. Dans ce cadre, les 5 statuts actuels devraient être remplacés par 2 statuts, un de titulaire, un de contractuel.

L'objectif affiché de cette refonte d'ici 2020 est de favoriser l'exercice mixte, décloisonner les parcours et renforcer l'attractivité des carrières hospitalières.

Le projet de loi réforme également les conditions de recours à l'emploi médical contractuel, "afin de permettre aux établissements de disposer de modalités plus adaptées à leurs besoins de recrutement".

Le groupe de travail sur le sujet débutera mercredi 3 avril et "se réunira tous les 15 jours jusqu'à fin juillet", a précisé mardi à APMnews Renaud Péquignot, président d'Avenir hospitalier. Il se tiendra avec une trentaine de personnes, représentant "les intersyndicales de PH, Jeunes médecins, les conférences de directeurs et de présidents de commissions médicales d'établissement (CME), ainsi que des associations de directeurs et la DGOS [direction générale de l'offre de soins]".

Action praticiens hôpital (APH), qui regroupe deux intersyndicales, Avenir hospitalier et la Confédération des praticiens des hôpitaux -CPH-, et Jeunes médecins ont exprimé leurs inquiétudes lundi dans un communiqué.

Les deux organisations dénoncent "la suppression du concours de PH et de la nomination nationale". Elles y voient une "grande porte ouverte aux recrutements locaux, à la discrétion de la gouvernance de l'établissement".

Elles s'opposent "à la disparition de toute épreuve de sélection avant accès au statut de praticien hospitalier et exigent le maintien d'une liste d'aptitude nationale, reposant sur un examen par un collège médical de la spécialité".

"Le maintien d'une nomination nationale sur les postes de praticien hospitalier est une exigence absolue afin de garantir la qualité du recrutement et l'indépendance professionnelle, ainsi que la gestion des carrières au Centre national de gestion [CNG]", estiment-elles.

"Ce sera la ligne rouge" à ne pas dépasser, a prévenu Renaud Péquignot auprès d'APMnews, selon qui la diminution du budget du CNG est déjà "un très mauvais signal" (cf dépêche du 21/12/2018 à 18:22).

Le Syndicat national des praticiens hospitaliers anesthésistes réanimateurs élargi (SNPHAR-E), membre d'Avenir hospitalier, réagit notamment au fait que la ministre ait, jeudi à l'Assemblée nationale, considéré que le statut unique mixte favoriserait le recrutement d'anesthésistes en améliorant leur rémunération.

Il leur permettra "d'exercer une journée par semaine en clinique pour mettre du beurre dans les épinards, tout en travaillant quatre ou cinq jours à l'hôpital", a-t-elle illustré.

"Si la modernisation du statut de praticien hospitalier, avec création de ce statut unique, est une revendication forte du SNPHAR-E, elle ne peut pas se faire dans cet esprit !", fustige le syndicat. "Alors que 30% des postes sont vacants", il demande de "redonner de l'attractivité aux carrières hospitalières" dans le service public.

Egalement membre d'APH, le Syndicat national des gynécologues obstétriciens de France (Syngof) réclame le maintien du concours. "La gynécologie obstétrique, spécialité particulièrement éprouvée par les restructurations sur fond de polémique locale", montre "qu'il est urgent de redonner de l'attractivité aux métiers de praticiens hospitaliers à hauteur des compétences, des responsabilités, de la pénibilité assumées par vocation", ajoute-t-il.

Des attentes sur les rémunérations

Dans sa plateforme de revendications, l'Intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH) propose une série de mesures "visant à garantir et promouvoir les statuts de praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires afin de recréer les conditions d'attractivité de l'hôpital public".

Il recommande, outre de préserver et renforcer la nomination nationale des PH "à partir d'une liste d'aptitude nationale établie par une commission nationale de pairs gérée par le CNG", de "revaloriser la grille de rémunération des PH globalement de 30%". Parmi ses revendications figure aussi la création de missions d'enseignement et de recherche pour les PH "qui doivent être reconnues à plusieurs niveaux", notamment en temps (valences), et rémunération.

"Nous savons ce que nous voulons, nous n'avons pas besoin de nous réunir en groupe de travail. Nous demandons une négociation, avec un cadre et une enveloppe budgétaire pour permettre une évolution statutaire", a déclaré sa présidente, Rachel Bocher, contactée par APMnews.

Norbert Skurnik, président de la Coordination médicale hospitalière (CMH), a pointé que l'organisation était "extrêmement [inquiète] sur le maintien du statut de PH et [...] attachée à l'ensemble des avancées obtenues dans le passé". Elle souhaite "des garanties d'indépendance et de maintien des positions éthiques [des PH] dans l'hôpital" et que "le rôle de médecin hospitalier soit maintenu dans toutes ses prérogatives et toutes ses compétences".

"On attend pour voir", a souligné Norbert Skurnik. "Le statut unique existe, c'est celui de PH, qui a été avalisé en 1984", a-t-il fait valoir, craignant qu'y soit agrégés d'autres statuts "moins forts" et que la suppression du concours vienne le démanteler.

Copyright APMnews.com

"On attend depuis longtemps une refondation du statut qui doit tenir compte des évolutions nouvelles, mais on ne saurait imaginer, à l'heure où l'attractivité des PH est vraiment une question majeure, que le statut soit amputé d'une quelconque façon", a également estimé auprès d'APMnews Sadek Beloucif, président du Syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes, biologistes et pharmaciens des hôpitaux publics (Snam-HP).

"Ce projet de loi n’est ni plus ni moins qu’une vaste entreprise de déstructuration du statut du corps des PH, ouvrant la voie à l’introduction de la seule loi du marché pour les futurs recrutements des médecins dans un contexte de pénurie médicale", s'insurgent dans un communiqué de mardi l'Association des médecins urgentistes de France (Amuf) et l'Union fédérale des médecins, ingénieurs, cadres, techniciens (Ufmict)-CGT.

"La destruction-privatisation de l’hôpital public est programmée par la fuite massive des PH, la dévalorisation de leur statut, avec l’introduction d’une 'mobilité' qui n’ira que dans un seul sens: hors de l’hôpital public", condamnent-elles.

A noter que d'autres groupes de travail se tiennent dans le cadre de la concertation sur les mesures du projet de loi de santé. Celui sur le management aura lieu aussi au rythme "d'une séance tous les 15 jours jusque fin juillet" et un autre sur la gouvernance "toutes les semaines", a précisé Renaud Péquignot.

mlb/ab/APMnews

[MLB8POZ5PP]

POLSAN - ETABLISSEMENTS

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

©1989-2019 APM International - https://www.apmnews.com/story.php?objet=333699&idmail=PjsxFe42fDtm_2R4a6TVPSoxvg-C12KtXea1NKCgBMJUyiIXUPaa67lMD4deyTxAvTIw38YxhSNe62eS2CpaeE2qt7wsKCoex0fx-t8OZUYrEKGUnCPnHAQiFu_cEXdZaZJNiqL36zehnIDUbrgBUUxbmaTKK_DI3S8IohYWwzZ_0ZanmYlWB6JHilhiyLAwiozcXviSYmV_0ZanmYlWByw1z4p6uLS5EbiEWWzXcbxsbcBo4_bxkw..

Copyright Apmnews.com